



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/03/2026
Et
Publication ou notification du :
16/03/2026

L'an 2026, le 13 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2026.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : CHAPT Sabine (procuration à DEVIGE Georges), BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane), BERNARD José (procuration à CHIRON Esther)

Absent : BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : SUTRE Sébastien

2026-02-03 – Budget commune - Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'année 2025 pour le budget principal doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

compte 001 : ~ 154 491.01 €
compte 002 : 268 038.18 €
compte 1068 : 262 615.41 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/03/2026
Le Maire
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.